

**N° 16 CIRCULAIRE TEXTILES ARTIFICIELS, SYNTHETIQUES  
ET PRODUITS ASSIMILES**

*Le 30 septembre 2024*

**« FUSION »**

**D**ans le cadre des restructurations des branches professionnelles engagées par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, le Ministère du Travail a décidé de fusionner les champs de la Convention Collective Nationale de l'industrie Textile (IDD n°0018) et de la Convention Collective Nationale des Textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés.

Afin de répondre à cette décision gouvernementale, il a été conclu avec la chambre patronale et les partenaires sociaux des deux branches, un accord de méthode unanime en octobre 2022, afin de définir les thèmes de la négociation, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission paritaire à négocier, et le calendrier de cette négociation.

Nous avons négocié sept thèmes prioritaires : *le contrat de travail et son exécution, l'organisation de la durée du travail, les classifications, l'égalité professionnelle, la prévoyance et les frais de santé, les institutions représentatives du personnel, le champ d'application de la Convention Collective Nationale fusionnée.*

Après deux ans de négociations intenses, à raison de deux à trois réunions par mois, deux accords unanimes ont été signés, marquant la fusion de deux conventions collectives.

**► LES DEUX ACCORDS SOUMIS A LA PROCÉDURE D'EXTENSION :**

**1. Accord relatif au rapprochement de la CCN de l'industrie textile et de la CCN des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés.**

Application dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cet accord concerne toutes les entreprises Textiles. Il inclut :

- L'organisation du travail de nuit
  - L'adoption par les entreprises qui relevaient de la CCN des textiles artificiels et synthétiques, des classifications de l'industrie textile, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027.
  - La liberté syndicale et le fonctionnement du comité social et économique.
  - L'actualisation des dispositions sur l'égalité professionnelle
- .../...



## **2. Accord relatif à certaines dispositions applicables aux entreprises qui relevaient de la CCN des Textiles artificiels et synthétiques.**

Nous avons négocié cette annexe pour sauvegarder les acquis des salariés qui sont dans cette branche et ceux surtout depuis plusieurs années. Sans accord unanime, la Convention Nationale des Textiles (IDD : 0018) aurait pris le dessus.

Force ouvrière a été présente à chaque réunion et a apporté ses revendications pour essayer d'obtenir certains avantages de la convention Textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés qui sont plus favorables que celle du Textile (IDD :0018). Mais la chambre patronale n'a pas souhaité impacter les entreprises du Textile qui représentent 60 000 salariés contre 2500 salariés dans celles des Textiles artificiels et synthétiques.

Une négociation aura lieu dans les mois à venir pour fusionner les deux grilles des minima conventionnels.

***ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.***

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90**

*Email : [secretariat@fedechimie-fo.fr](mailto:secretariat@fedechimie-fo.fr) - <http://www.fedechimie-fo.fr>*